

Aide-mémoire pour les intervenants

Information à l'intention des demandeurs d'asile à la suite de la réforme du Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI)

Nouvelle démarche à effectuer pour l'accès aux médicaments

Demandeurs d'asile
PRESTATAIRES
d'une aide financière de dernier recours

Quoi faire pour avoir accès aux médicaments non couverts par le PFSI

AUCUNE DÉMARCHÉ N'EST NÉCESSAIRE

Ne pas communiquer avec la RAMQ

Pour recevoir les médicaments à la pharmacie

Présenter au pharmacien :

- le *Document du demandeur d'asile*
ou
- le *Certificat d'admissibilité au PFSI* ou *autre*, émis par Citoyenneté et Immigration Canada ou par l'Agence des services frontaliers du Canada

+

- le *Carnet de réclamation* émis par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Demandeurs d'asile
NON PRESTATAIRES
d'une aide financière de dernier recours
(ex. : en emploi)

Quoi faire pour avoir accès aux médicaments non couverts par le PFSI

Inscription auprès de la RAMQ par téléphone à la ligne d'information générale pour connaître la procédure à suivre afin de recevoir le document temporaire :

Confirmation de votre couverture pour les médicaments d'ordonnance fournis au Québec

Ligne d'information générale de la RAMQ :
1 800 561-9749

Pour recevoir les médicaments à la pharmacie

Présenter au pharmacien :

- le *Document du demandeur d'asile*
ou
- le *Certificat d'admissibilité au PFSI* ou *autre*, émis par Citoyenneté et Immigration Canada ou par l'Agence des services frontaliers du Canada

+

- le document *Confirmation de votre couverture pour les médicaments d'ordonnance fournis au Québec* émis par la RAMQ

Note :
Au Québec, tous doivent être couverts, en tout temps, par une assurance médicament. Les personnes qui travaillent ou qui sont prestataires de l'assurance emploi doivent assumer une partie des coûts des médicaments.